



B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

ARRÊTÉ DU MAIRE

ACTE DE NOMINATION DU REGISSEUR MANDATAIRE – REGIE MUSEE

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,

VU l'article L5211-1 du Code général des collectivités territoriales,
VU l'article L2122-23 du Code général des collectivités territoriales,
VU la délibération conseil municipal n° 110 en date du 14 décembre 2022 portant délégation au Maire ;
VU l'arrêté n°433-2022 en date 09 juin 2022 instituant une régie de recettes pour le musée.
VU la délibération du conseil municipal en date du 19 février 2022 autorisant le Maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al.7 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
VU le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
VU les articles R.1617-1 à R1617.18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et de régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
VU l'avis conforme du comptable public en date du 12/08/2024.

ARRETE

Article 1 :

Mme Magalie PEPIN, née le 25/06/1967 et domiciliée au 1799 Route de Montfort 27500 Corneville sur Risle, est nommée régisseur mandataire de la régie de recette pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de Mme Mathilde LEGENDRE avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci ;

Article 2 :

Le régisseur mandataire ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérées dans l'acte constitutif de la régie sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code Pénal ;
Il doit les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie ;

Le régisseur :

Mathilde LEGENDRE

Le mandataire :

Anais GILLES

Accusé de réception en préfecture
027-200077329-20240903-arr_0999_2024-AI
Date de télétransmission : 14/10/2024
Date de réception préfecture : 14/10/2024

Le régisseur mandataire :

Magalie PEPIN

Fait à Pont-Audemer, le 3 septembre 2024

Le Maire

Alexis DARMOIS

